

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 795, Alphonse-Desjardins, le jeudi **dix-neuf avril deux mille douze à 19 h 30.**

SONT PRÉSENTS :

M. Michel Patry, Président
M. Jean-Pierre Bazinet, Vice-président
M. Michel Turner, Administrateur
M. Jean-François Carrier, Directeur général
M. Mario Sirois, Adjoint au directeur général
M. Jean-Luc Daigle, Administrateur
M. Mario Fortier, Administrateur
Mme Janet Jones, Administratrice
M. Serge Côté, Administrateur
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C.

EST ABSENT : Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.

- ORDRE DU JOUR -

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du jeudi 15 mars 2012
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du jeudi 26 mars 2012
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du mardi 10 avril 2012
5. Autorisation de procéder à la vente des autobus numéro 86-90 et 92-09
6. Reconduction du contrat d'assurance collective des chauffeur(e)s d'autobus assigné(e)s, des employé(e)s de bureau, du personnel cadre et professionnel(le)s non-syndiqué(e)s de la ST Lévis
7. Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés
8. Adoption du règlement 117.1 modifiant le règlement No 117 aux fins d'y préciser les projets pour lesquels l'emprunt à long terme peut être effectué
9. Comptes payables
10. Points divers
11. Période de questions
12. Levée de l'assemblée

PÉRIODE DE QUESTIONS

En vertu du Règlement (régie interne), les personnes qui désirent prendre la parole doivent s'identifier et adresser leurs questions au Président.

1. - Adoption de l'ordre du jour

- RÉSOLUTION 2012-047-

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet
appuyé par Monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

QUE l'ordre du jour de l'Assemblée ordinaire du jeudi, 19 avril 2012 soit adopté en ajoutant à 10.- Points divers, le sujet suivant :

10.1- Acquisition de trois (3) véhicules de service pour la gestion du réseau, des opérations et des activités de commercialisation.

Adoptée.-

2. - Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 15 mars 2012

- RÉSOLUTION 2012-048-

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc Daigle
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le jeudi 15 mars 2012 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

3.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 26 mars 2012 par conférence téléphonique

- RÉSOLUTION 2012-049-

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Jean-Luc Daigle

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue par conférence téléphonique le lundi 26 mars 2012 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

4.- Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le mardi 10 avril 2012.

- RÉSOLUTION 2012-050-

Il est proposé par Madame Marjorie Guay
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 10 avril 2012 soit adopté tel que lu.

Adoptée.-

5.- Autorisation de procéder à la vente des autobus no 8690 et 9209

-RÉSOLUTION 2012 -051-

CONSIDÉRANT : que les autobus numéro 86-90 et 92-09 ne rencontrent plus les critères de fiabilité de la ST Lévis ;

CONSIDÉRANT : les coûts que nécessiteraient la réparation desdits véhicules ;

CONSIDÉRANT : la recommandation du service de l'entretien à la Direction générale;

CONSIDÉRANT : la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet
appuyé par Monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la Direction générale à procéder à la vente des autobus identifiés au numéro 86-90 et 92-09 étant entendu que ces véhicules sont maintenant hors d'usage.

Adoptée.-

6.- Reconduction du contrat d'assurance collective des chauffeur (re)s d'autobus assigné(e)s, des employé(e)s de bureau, du personnel cadre et professionnel(le)s non-syndiqué(e)s de la Société de transport de Lévis

RÉSOLUTION 2012-052-

CONSIDÉRANT la proposition déposée par la compagnie d'assurance l'Industrielle-Alliance de Québec, dans le cadre du renouvellement des conditions du contrat d'assurance prévu le 1^{er} mai 2012;

CONSIDÉRANT que ladite proposition déposée par l'assureur prévoit une baisse de 1 % pour le renouvellement du contrat d'assurance collective des chauffeur (re)s d'autobus assigné(e)s, des employé(e)s de bureau, du personnel cadre et professionnel(le)s non-syndiqué(e)s de la Société de transport de Lévis

CONSIDÉRANT l'analyse effectuée par la firme Morneau-Sobeco de la proposition déposée par la compagnie d'assurance l'Industrielle-Alliance de Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation de la Direction générale et l'accord des représentants du Syndicat des chauffeurs de la Rive-Sud (CSN) et du Syndicat canadien de la Fonction publique, section locale 4405;

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc Daigle
appuyé par Monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la reconduction du contrat d'assurance collective à la compagnie l'Industrielle Alliance de Québec pour une durée d'un (1) an, à compter du 1^{er} mai 2012 selon les conditions présentées et acceptées par la direction générale et le Syndicat des chauffeurs de la Rive-Sud (CSN) et du Syndicat Canadien de la Fonction publique, section locale 4405.

Adoptée.-

7.- Affectation des soldes disponibles de règlements d'emprunt fermés.

RÉSOLUTION 2012-053-

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Lévis a contracté des emprunts pour l'achat d'autobus en vertu des règlements suivants :

- Règlement No 89 : 1 923 000 \$ en 2007
- Règlement No 90 : 354 000 \$ en 2007

CONSIDÉRANT que les sommes provenant de ces emprunts ont excédé les montants requis aux fins pour lesquelles ils étaient destinés ;

CONSIDÉRANT que les soldes disponibles de ces règlements d'emprunts fermés sont :

- Règlement No 89 : 1 091 251 \$
- Règlement No 90 : 174 530 \$

CONSIDÉRANT que les soldes disponibles des règlements d'emprunt fermés pouvant être affectés pour l'exercice 2012 sont de 212 961 \$ pour le Règlement

No 89 et 44 206\$ pour le Règlement No 90 pour un total de 257 167 \$;

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Jean-Luc Daigle
et résolu unanimement

D'affecter les soldes disponibles des règlements d'emprunts fermés pour les montants respectifs de 212 961 \$ pour le Règlement No 89 et 44 206 \$ pour le Règlement No 90, pour un total de 257 167\$ au paiement des échéances annuelles pour le remboursement des emprunts concernés pour l'exercice 2012

Adoptée.-

8.- RÈGLEMENT N^o 117-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N^o 117 AUX FINS D'Y PRÉCISER LES PROJETS POUR LESQUELS L'EMPRUNT À LONG TERME PEUT ÊTRE EFFECTUÉ

RÉSOLUTION 2012-054-

ATTENDU le Règlement no 117 autorisant un emprunt à long terme de 4 747 000 \$ pour le financement des projets qui y étaient identifiés, soit le Terminus St-Étienne (Lévis) et l'aménagement d'un stationnement incitatif;

ATTENDU qu'il y a lieu, pour éviter toute ambiguïté, de préciser les projets pour lesquels la dépense peut être réalisée (et l'emprunt à long terme y afférent);

ATTENDU que les sommes prévues au Règlement no 117 sont suffisantes pour l'aménagement de stationnements incitatifs sur le territoire de la Ville de Lévis et non seulement près du Terminus St-Étienne (Lévis);

ATTENDU que le montant de la dépense et de l'emprunt prévu au Règlement no 117 ne sont pas affectés par les modifications apportées à ce règlement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MARIO FORTIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR MICHEL TURNER ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Conseil d'administration décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du Règlement no 117 est remplacé par le suivant :

« Règlement no 117 autorisant un emprunt à long terme de 4 747 000 \$ pour le financement de projets : Terminus St-Étienne (Lévis) et l'aménagement, sur le territoire de la Ville de Lévis, de stationnements incitatifs »

ARTICLE 3 L'article 5 de ce règlement est remplacé par ce qui suit :

« La Société est, par le présent règlement, autorisée à réaliser les projets suivants :

- Terminus St-Étienne (Lévis)
- L'aménagement de stationnements incitatifs sur le territoire de la Ville de Lévis, conformément à la Politique de subvention du gouvernement du Québec.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, la Société est autorisée à exécuter tous travaux utiles à l'égard de l'un ou l'autre de ces projets et à acquérir, de gré à gré ou par expropriation, tout immeuble nécessaire à leur réalisation. »

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura reçu l'approbation du conseil de la Ville de Lévis et du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Adoptée-

9.- COMPTES PAYABLES

- RÉOLUTION 2012-055-

Il est proposé par Monsieur Serge Côté
appuyé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet
et résolu unanimement

QUE les comptes provenant du registre des déboursés préparés par le service de la comptabilité et ci-annexés pour faire partie intégrante de la présente soient acceptés à savoir :

Salaire :	Période # 10	à	# 13	608 802.49 \$
Bordereaux nos :	# 18265	à	# 18467	2 555 792.32 \$
Paiements directs :				33 309.59 \$

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussigné, **Jean-François Carrier, trésorier** certifie par la présente que les crédits sont disponibles à même le budget 2012 de la Société de transport de Lévis pour acquitter le paiement des comptes payables.

Adoptée.-

10.- Points divers

10.1.- Acquisition de trois (3) véhicules de service pour la gestion du réseau, des opérations et des activités de commercialisation

- RÉSOLUTION 2012 -056-

- CONSIDÉRANT :** que le véhicule de service - type camionnette de marque « up Lander » - a été déclaré « perte totale » par nos assureurs à la suite d'un accident « non-responsable » survenu le 29 février 2012 ;
- CONSIDÉRANT :** que la ST Lévis dispose également d'un véhicule de service - type camionnette de marque Montana - qui a atteint sa durée de vie utile (260 000km) et nécessitera, sous peu, des réparations majeures;
- CONSIDÉRANT :** que le service à la clientèle ne dispose d'aucun véhicule pour les opérations et que souvent, les employés doivent utiliser leur voiture personnelle et qu'à certaines occasions la ST Lévis doit louer des véhicules pour assurer leurs déplacements dans le cadre de leur fonction;

- CONSIDÉRANT :** que la ST Lévis recevra de la part de ses assureurs, à la suite de l'accident du 29 février 2012, un dédommagement estimé à 13 500\$ par notre service de l'entretien;
- CONSIDÉRANT :** que pour supporter les activités des différents services de la ST Lévis, il est nécessaire de remplacer ces deux (2) véhicules et d'en acquérir un additionnel pour les besoins du service à la clientèle;
- CONSIDÉRANT :** que le Programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014 adopté par le conseil d'administration de la ST Lévis le 16 février 2012 (résolution 2012-026) et par le Conseil de la ville de Lévis le 21 février 2012 (résolution CV-2012-01-80) prévoit l'acquisition de trois (3) véhicules de service au montant de 105 000\$ pour les années 2012 et 2013;
- CONSIDÉRANT :** que l'acquisition de véhicules de service est admissible à une subvention de 85% en vertu du programme de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) sur la base du coût standard suivant : 24 254\$/mini-fourgonnette et de 27 418\$/ berline;
- CONSIDÉRANT :** qu'en vertu du programme (SOFIL) la ST Lévis dispose d'une enveloppe inutilisée dans le « volet comptant » estimée en date du 12 mars 2012 à 451 515 \$ et de 302 171 \$ dans le « volet service de dette »;
- CONSIDÉRANT:** que sur cette base de coût, la ST Lévis engagerait une dépense de moins de 7 500\$ considérant le dédommagement attendu de 13 500\$ tel qu'estimé par notre service de l'entretien pour le véhicule accidenté déclaré « perte totale »;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par M. Serge Côté
appuyé par M. Jean-Pierre Bazinet

et résolu unanimement

QUE ce Conseil autorise la direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation et à acquérir deux (2) véhicules de service de type mini-fourgonnette et de un véhicule hybride destiné au besoin du service à la clientèle pour un montant n'excédant pas 72 500\$ (taxes en sus);

QUE ces acquisitions soient toutefois conditionnelles à l'obtention d'une aide financière dans le cadre de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL) couvrant 85% des coûts d'acquisition des véhicules et des équipements afférents.

Adoptée.-

11. - Période de questions

12.- Levée de l'assemblée

- RÉOLUTION 2012-057-

Il est proposé par Monsieur Jean-Luc Daigle
appuyé par Monsieur Jean-Pierre Bazinet
et résolu unanimement

QUE l'assemblée soit levée.

Le Président, Michel Patry

Le secrétaire, Mario Sirois